



L'intéressé certifie avoir reçu notification du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis le :

Arrêté Municipal N° 1296 /2024

Portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives aux MARCHES ET DROITS DE PLACE, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
OPTIMISATION ET METHODES
Direction de la Sécurisation Juridique

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant à la maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 220/2022 du 28 janvier 2022 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives aux MARCHES ET DROITS DE PLACE, OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ECONOMIQUE DE LA COMMUNE à Monsieur Yassine MANGROLIA, 9^{ème} Adjoint ;

Vu l'arrêté n° 375/2024 du 20 février 2024 portant modification l'arrêté n° 220/2022 du 28 janvier 2022 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives aux MARCHES ET DROITS DE PLACE, OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ECONOMIQUE DE LA COMMUNE à Monsieur Yassine MANGROLIA, 9^{ème} Adjoint ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Yassine MANGROLIA, 9^{ème} Adjoint ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Yassine MANGROLIA, 9^{ème} adjoint, pour la gestion et le suivi des affaires relatives aux MARCHES ET DROITS DE PLACE, OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ECONOMIQUE DE LA COMMUNE comprenant notamment :

- Gestion des marchés fixes et forains ;
- Organisation de manifestations commerciales (Marché de nuit, braderies, semaines commerciales, marché de Noël, marché artisanal...);
- Autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales.

Monsieur Yassine MANGROLIA disposera de la délégation de signature pour tous documents y afférents.

Article 2 : Cette délégation s'exercera sous ma surveillance et ma responsabilité. Elle subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément retirée.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yassine MANGROLIA, ces fonctions seront exercées par Monsieur Eric DELORME, Conseiller municipal.

Article 4 : L'arrêté n° 220/2022 du 28 janvier 2022 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives aux MARCHES ET DROITS DE PLACE, OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ECONOMIQUE DE LA COMMUNE à Monsieur Yassine MANGROLIA, 9^{ème} Adjoint, est abrogé.

L'arrêté n° 375/2024 du 20 février 2024 portant modification l'arrêté n° 220/2022 du 28 janvier 2022 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives aux MARCHES ET DROITS DE PLACE, OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ECONOMIQUE DE LA COMMUNE à Monsieur Yassine MANGROLIA, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Région Réunion, pour exercice du contrôle de légalité.

Une ampliation sera adressée au délégataire pour notification ainsi qu'au Receveur municipal de la Commune de Saint-Denis.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Maire de la commune de Saint-Denis (Direction de la Sécurisation Juridique, 2 rue de Paris, 97717 Messag Cedex 9) dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou suivant la notification de la décision qui sera prise sur le recours gracieux, étant précisé que le silence gardé par l'autorité compétente pendant deux mois suivant la notification du recours gracieux fait naître une décision implicite de rejet qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois.

Fait à Saint-Denis, le 22 MAI 2024

La Maire,

Erica BAREIGTS



Date de mise en ligne : 23 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20240522-1296-2024-AR
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024